

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 30 septembre 2022

Sécheresse en Haute-Savoie : malgré une légère amélioration, la vigilance demeure

La situation du département a connu quelques améliorations ponctuelles ces derniers jours du fait des précipitations récentes et de la baisse des températures.

Toutefois, si certains cours d'eau peuvent retrouver des niveaux proches de la normale, le niveau des nappes souterraines est quant à lui au plus bas. En particulier, les ressources destinées à l'alimentation en eau potable se situent à un niveau critique. En effet, malgré les précipitations observées ces dernières semaines, le sol reste encore relativement sec pour la saison et le cumul des précipitations annuelles très déficitaire.

Il convient donc de rester très vigilant sur l'ensemble des territoires en tension.

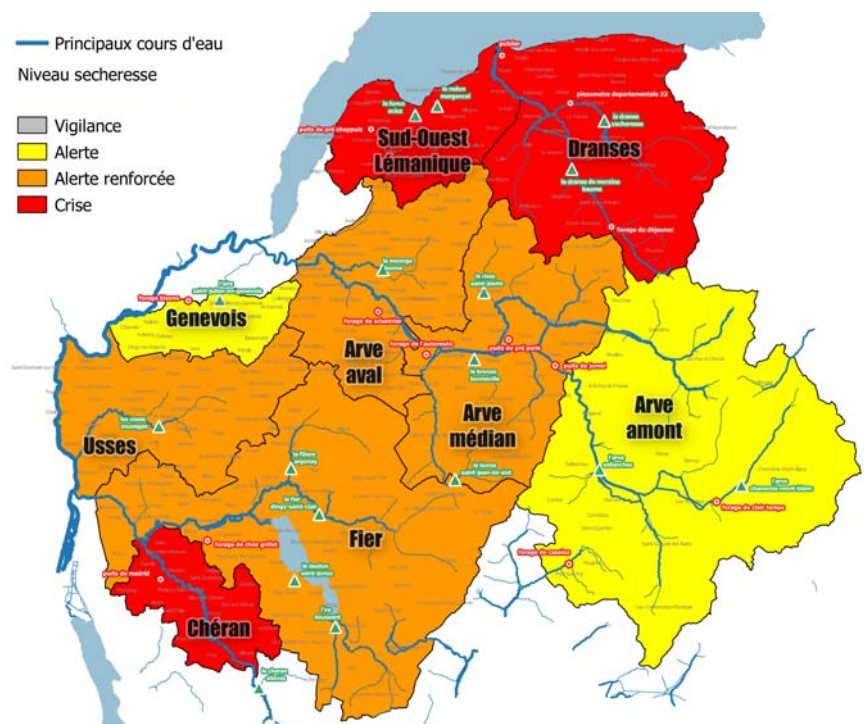
C'est pourquoi, à compter de ce jour, le préfet de la Haute-Savoie prolonge les arrêtés préfectoraux en cours :

- pour les secteurs de l'Arve amont (alerte), l'Arve aval et l'Arve médian (alerte renforcée) jusqu'au 30 octobre 2022 ;
- pour le Chéran (crise) jusqu'au 15 octobre 2022.

Les niveaux d'alerte des autres secteurs (Genevois, Sud-Ouest lémanique et Dranse) restent inchangés.

Néanmoins, compte tenu de la légère amélioration, les secteurs du Fier et des Usses baissent d'un niveau : ils passent du niveau « crise » au niveau « alerte renforcée ».

Les mesures de réduction des usages de l'eau doivent ainsi continuer à être scrupuleusement respectées. En cas de tensions observées localement, des mesures de restriction complémentaires pour faire face au déficit peuvent être prises par arrêté municipal.



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Dans les secteurs en crise (Sud-ouest Lémanique, Dranses et Chéran), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser
les potagers**
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



**Interdiction de laver
les véhicules**



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...**



**Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales**
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...**



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures**
sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique
pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans
et les pépinières de vignes

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Dans les secteurs en alerte renforcée (Fier, Usse, Arve aval et Arve médian), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



Interdiction de laver
les véhicules
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Activités industrielles
et commerciales
Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 60 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Dans les secteurs en alerte (Arve amont et Genevois), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 8h à 20h



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en haute-Savoie : [https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Ea u/Secheresse](https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Ea_u/Secheresse)